



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Règlement n° 205-12-2025

Règlement fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer diverses taxes et compensations pour faire face aux obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal, soit le 6 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du conseil municipal le 6 janvier 2026;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 205-12-2025 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Interprétation

- a) Usager : Signifie tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble ou partie d'immeuble où les services d'eau, d'égout et matières résiduelles sont offerts.
- b) Propriété : Signifie chaque immeuble, terrain ou matricule (chaque fiche identifiée par un numéro de matricule).
- c) Aqueduc : Désigne l'opération des services suivants :
 - Approvisionnement de l'eau potable;
 - Distribution de l'eau potable.
- d) Égout : Désigne l'opération des services suivants :
 - Égout sanitaire et pluvial;
 - Traitement des eaux usées.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

e) Matières résiduelles : Désigne l'opération des services suivants :

- Matières sans potentiel de mise en valeur (ordures domestiques);
- Matières recyclables et récupérables;
- Matières compostables.

Article 3 : Taxe foncière

La taxe foncière comprend : taxe foncière + police + taxe remboursement d'emprunt.

Une taxe est décrétée pour les services de la police ainsi que pour le remboursement des emprunts selon les taux suivants:

- Service de la police: 0.07 \$ du 100.00 \$ d'évaluation
- Remboursement des emprunts: 0.15 \$ du 100.00 \$ d'évaluation

Une taxe foncière à taux variés est décrétée pour l'année 2026 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de :

Immeubles résidentiels et logements:

- **1,06 \$ (0,84 \$ (foncière) + 0,22 \$ (police et emprunt))** du 100,00 \$ d'évaluation;

Immeubles non résidentiels:

- **1,38 \$ (1,16 \$ (foncière) + 0,22 \$ (police et emprunt))** du 100,00 \$ d'évaluation;

Immeubles agricoles:

- **1,00 \$ (0,78 \$ (foncière) + 0,22 \$ (police et emprunt))** du 100,00 \$ d'évaluation;

Immeubles industriels:

- **1,34 \$ (1,12 \$ (foncière) + 0,22 \$ (police et emprunt))** du 100,00 \$ d'évaluation;

Terrains forestiers:

- **1,06 \$ (0,84 \$ (foncière) + 0,22 \$ (police et emprunt))** du 100,00 \$ d'évaluation;

Terrains vagues desservis:

- **2,04 \$ (1,82 \$ (foncière) + 0,22 \$ (police et emprunt))** du 100,00 \$ d'évaluation;

Article 4 : Compensation

Une compensation destinée à pourvoir au paiement des dépenses relatives aux services d'aqueduc, d'égout, de matières résiduelles et d'incendie pour l'exercice financier 2026 est imposée à chacun des usagers, aux taux indiqués plus bas, lorsque ce ou ces services sont à la disposition de ces derniers.

La compensation sera imposée, que le propriétaire utilise ou non le ou les services, si les infrastructures sont présentes.

Article 5 : Aqueduc

Imposition d'une compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2026 :

- Tous les usagers : 115,00 \$
- Piscine : 60,00 \$
- Spa : 30,00 \$



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 6 : Égout

Imposition d'une compensation pour le service d'égout pour l'année 2026 :

- Tous les usagers : 265,00 \$
- Fromagerie : 3700,00 \$

Article 7 : Matières résiduelles, recyclables et compostables

Imposition d'une compensation pour le service des matières résiduelles, recyclables et compostables pour l'année 2026 :

- Utilisateur 52 fois : 270,00 \$
- Utilisateur 104 fois : 540,00 \$
- Ferme : 270,00 \$
- Épicerie : 3 500,00 \$
- Maternité porcine : 3 500,00 \$
- Utilisateur de bacs de 1 100 litres (poubelle) : 810,00 \$ pour chaque bac (trois fois le taux de l'utilisateur 52 fois) en plus du taux utilisateur 52 fois.
 - Crédit pour deuxième logement et plus : 100,00 \$
Ce crédit s'applique au propriétaire résidentiel qui a plus d'un logement, à partir du deuxième logement il y aura un crédit de 100,00 \$ pour les matières résiduelles. Ceci exclut l'OMH. (Ex. : 270,00 \$ premier logement, deuxième logement 270,00 \$ - 100,00 \$ = 170,00 \$ et ainsi de suite, donc deux logements 440,00 \$, trois logements 760,00 \$).

Définition de matières résiduelles « ferme » : Toute ferme reconnue comme une exploitation agricole enregistrée (EAE) par le MAPAQ. La compensation sera chargée une fois si le terrain est contigu à un autre terrain ayant le même propriétaire.

Article 8 : Service incendie

Imposition d'une compensation pour le service incendie à chacune des propriétés (voir définition) pour l'année 2026 :

- Propriété : 210,00 \$

Article 9 : Taxation liée à la dégradation du paysage

Une taxe de 1 000 \$ est appliquée à toute propriété identifiée lors de l'inspection annuelle comme présentant une dégradation du paysage et pour laquelle les correctifs demandés n'ont pas été effectués lors de la contre-inspection.

Les modalités d'inspection, d'avis et de conformité sont définies au règlement n° 195-08-2024 relatif à la taxation de la dégradation du paysage.

Article 10 : Paiement par le propriétaire

Dans tous les cas, les compensations imposées en vertu des articles 5, 6, 7 et 8 doivent être payées par le propriétaire de l'immeuble auquel les services d'aqueduc, d'égout et matières résiduelles, recyclables, compostables et service incendie sont offerts.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 11 : Compensation selon l'article 205

La municipalité de Lorrainville imposera et prélevadera annuellement des propriétaires une compensation pour les services municipaux de 0,65 \$ du 100,00 \$ d'évaluation de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) selon l'article 205, aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204.

Pour les propriétaires d'immeuble visés au paragraphe 8 de l'article 104 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la compensation pour les services municipaux sera de 850,00 \$ (eau : 115,00 \$ + égout : 265,00 \$ + matières résiduelles : 260,00 \$ + service incendie : 210,00 \$).

Article 12 : Exigibilité des compensations pour services

Les compensations imposées en vertu des articles 5, 6, 7, 8 et 10 sont exigibles conformément à l'article 19 du présent règlement.

Article 13 : Nouvel usage

Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou partie d'immeuble au cours de l'exercice financier 2026, le propriétaire doit payer la compensation imposée en vertu des articles 5, 6, 7, 8 et 10 correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier selon les modalités prévues à l'article 19.

Article 14 : Devoir d'information du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble doit informer la directrice générale/greffière-trésorière de tout changement ou nouvel usage de son immeuble ou partie d'immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier 2026. La preuve du nouvel usage doit être faite par le propriétaire. Si la municipalité n'est pas informée par **écrit**, l'usage attribué à l'immeuble ou une partie de l'immeuble est présumé le même durant toute l'année 2026. Le changement d'usage commencera seulement une fois complétée la procédure suivante :

- a) Demande de permis de changement d'usage.
- b) Suivant l'inspection des lieux par l'inspectrice municipale (approximativement 30 jours).
- c) Paiement du tarif exigé selon le tableau de taux à l'article 21.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 15 : Tarifs de location de machinerie et les autres frais
Tous ces tarifs sont sujets à la TPS et TVQ ainsi que des frais des gestions de 15 %.

Machinerie :

Tracteur avec opérateur	150.00 \$ l'heure
Chargeuse-rétrocaveuse avec opérateur	150.00 \$ l'heure
Coupe de bordure de béton	Selon les prix soumissionnés par l'entreprise qui effectue les travaux.
Coupe de trottoir incluant le bouchardage	
Fermeture et l'ouverture de l'eau en dehors des heures d'ouverture des bureaux municipaux.	90,00 \$ * Sans frais lorsque le travail est effectué pendant les heures normales d'ouverture de la municipalité pour une seule ouverture et une seule fermeture. En cas de multiples demandes le même jour, les frais seront de 90,00\$.
Remorque-chauffante en location aux autres municipalités	300,00 \$ par jour
Caméra incluant l'opérateur, pour les gestionnaires des autres municipalités	150.00 \$ l'heure
Dégeleuse à tuyaux comprend l'équipement et deux employés pour une heure	180.00 \$ Après une heure, c'est 140.00 \$ / heure comptabilisé à la demi-heure minimum;
Déboucheur de tuyaux	Gratuit sur les heures de bureau 90.00 \$ la fin de semaine, les jours fériés ou après les heures de bureau

Autres frais :

Temps-employé sur les heures de bureau	55,00 \$ l'heure
Temps-employé en dehors des heures de bureau	90.00 \$ l'heure
Demande de mésentente	160.00 \$
Photocopies et fax	Selon les tarifs publiés dans la Gazette officielle du Québec
15 % de la facture en frais de gestion	

Article 16 : Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* – travaux chez un particulier.

La municipalité de Lorrainville utilisera l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* qui se lit comme suit :

« Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

La municipalité de Lorrainville pourra faire une résolution pour des cas spécifiques, s'il le juge opportun.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 17 : Contribution pour les cours d'eau

La municipalité de Lorrainville traitera chaque demande individuellement et pourra choisir entre les trois modes de facturation qui sera décrétée par résolution à chaque demande :

Mode de facturation « A » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le pourcentage du coût total des travaux entre les contribuables concernés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs, qui sera imposée aux propriétaires des lieux et sera recouvrable desdits contribuables en matière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Mode de facturation « B » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le coût total des travaux, qui sera imposée au demandeur et sera recouvrable dudit contribuable en matière prévue au Code municipal (*Loi sur les compétences municipales*) pour le recouvrement des taxes municipales.

Mode de facturation « C » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète que les coûts des travaux seront absorbés par tous les contribuables, par le fonds d'administration.

Article 18 : Intérêts et frais

Le taux d'intérêt et la pénalité sur les sommes dues à la municipalité qui ne sont pas payées à la date d'échéance sont fixés :

- Intérêts à 13 % l'an
- Pénalité à 5 % l'an
- Chèques sans provision à 50,00 \$ chacun.

Article 19 : Modalités

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$ et plus, le débiteur a droit de payer celles-ci en **six (6) versements** selon les dates et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- Pour le premier versement (20 %) : le 1^{er} mars 2026
- Pour le deuxième versement (16 %) : le 1^{er} mai 2026
- Pour le troisième versement (16 %) : le 1^{er} juillet 2026
- Pour le quatrième versement (16 %) : le 1^{er} septembre 2026
- Pour le cinquième versement (16 %) : le 1^{er} novembre 2026
- Pour le sixième versement (16 %) : le 1^{er} décembre 2026
-

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.



Lorsqu'en cours d'année un compte de taxes est envoyé à la suite d'une modification au rôle, le premier versement de 40 % est dû 30 jours après la facturation, le deuxième versement de 30 % est dû 90 jours après la facturation et le troisième versement de 30 % est dû après 120 jours.

Les règles prescrites ci-haut s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 20 : Délai

Les contribuables qui n'ont pas acquitté leur premier versement dans le délai prescrit ne perdent pas le droit au délai accordé pour le deuxième versement, le tout tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 21 : Permis et certificat

Toute demande de permis sera facturée selon les modalités suivantes.

Les permis ont une date d'expiration.

Le coût de renouvellement d'un permis échu sera de 50% du tarif initial, sous réserve que la demande soit refaite pour des travaux identiques avec les mêmes plans, et ce, dans l'année suivant l'émission du permis initial.

Type de règlement	Usage	Description	Montant
	Tous	Permis de lotissement Certificat de conformité Certificat d'opération cadastrale	100,00 \$
Discrétionnaire (requiert un CCU)	Résidentiel	Dérogation mineure	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$, + avis dans le journal (coût + taxes + 15 %)
		Usage conditionnel	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$ + avis sur le site Web : 10,00 \$
		Changement d'usage ou modification	Demande : 50,00 \$ + étude : 200,00 \$
	Commercial, industriel, institutionnel, et patrimonial	Nouvelle construction d'un bâtiment principal ou complémentaire	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$
		Rénovation extérieure d'un bâtiment principal ou secondaire	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$
		Agrandissement	Permis : 100,00 \$ + étude : 200,00 \$
Normatif	Résidentiel	Nouvelle construction d'un bâtiment principal ou d'un garage	200,00 \$
		Nouvelle construction d'un bâtiment complémentaire (remise, cabanon, serre et poulailler, etc.)	50,00 \$
		Agrandissement du bâtiment principal	100,00 \$
		Agrandissement du bâtiment complémentaire et garage	50,00 \$
		Rénovation intérieure et extérieure (bâtiment principal, complémentaire, garage)	50,00 \$

Suite...

Type de règlement	Usage	Description	Montant
<i>... normatif</i>	Multilogement	Nouvelle construction d'un bâtiment principal	350,00 \$
		Rénovation intérieure (par logement)	50,00 \$
	Commercial, industriel et institutionnel	Rénovation de la façade	100,00 \$
		Changement portes et fenêtres	50,00 \$
		Rénovation intérieure	50,00 \$
	Agricole	Nouvelle construction principale (étable, grange, cabane à sucre, etc.)	200,00 \$
		Nouvelle construction complémentaire (silo, abri, appentis, etc.)	100,00 \$
		Rénovation de tout bâtiment agricole	100,00 \$
Autre	Tous	Démolition	50,00 \$
		Clôture, haies, mur de soutènement	50,00 \$
		Installation/démantèlement d'une piscine ou d'un spa	50,00 \$
		Puits et/ou installation septique	100,00 \$
		Réparation de drains français et solage	50,00 \$
		Enseigne	50,00 \$
		Conteneur	50,00 \$
		Permis porte-à-porte (émission aux OBNL seulement)	Gratuit
		Vente sans commerce fixe	300,00 \$
		Aide pour remplir une demande	28,00 \$ / demi-heure
		Demande d'étude sans émission de permis	28,00 \$ / demi-heure

Article 22 : Organisme communautaire local accrédité par la municipalité de Lorrainville

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- Chevaliers de Colomb;
- Club du Bonheur;
- Club Richelieu;
- Comité d'éducation populaire de Lorrainville;
- Complexe des Eaux profondes;
- Concertation régionale des organismes communautaires de l'A-T (CROC-AT);
- Corporation de développement communautaire (CDC) du Témiscamingue;
- Église Évangélique du Témiscamingue;
- FC Témis;
- Filles d'Isabelle;
- Fondation de l'hôpital Sainte-Famille;
- Judo-Témis;
- La Fabrique;
- Maison des Jeunes du Témiscamingue;
- Mouvement des femmes chrétiennes;
- Table intersectorielle - bientraitance et prévenir maltraitance chez les ainés

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se réserve le droit de modifier cette liste sans préavis ou d'octroyer ces priviléges à des organismes, non cités, selon qu'elle considère ces activités au bénéfice de la communauté ou selon d'autres critères jugés valables.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 23 : Tarifs du Centre Richelieu

Les tarifs journaliers suivants sont applicables lors de la location :

Type de location	Salle La Marie-Anne	Salle La Notre-Dame	Salle Lorraine
Activité municipale (Comités et sous-comités municipaux)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de congrès (Incluant écran tactile, nappes, machines à café ainsi que le montage et démontage de la salle)	350,00 \$	250,00 \$	Calculé selon le nombre de personnes
Réunion/évènement de MOINS de 5h : - Organisme local accrédité (art.22)	150,00 \$ 120,00 \$	100,00 \$ 80,00 \$	200,00 \$ 150,00 \$
Réunion/évènement PLUS de 5h : - Organisme local accrédité (art.22)	200,00 \$ 150,00 \$	150,00 \$ 100,00 \$	250,00 \$ 200,00 \$
Soirée (party, fête familiale, mariage) - Organisme local accrédité (art.22)	300,00 \$ 250,00 \$	200,00 \$ 150,00 \$	550,00 \$ 450,00 \$
Mariage (citoyens de Lorrainville)	250,00 \$	150,00 \$	450,00 \$
Formation – cours (1,5 h à 2,5 h) <i>Lundi au jeudi (en soirée) – 10 cours et – par session</i>	40,00 \$ par cours	35,00 \$ par cours	40,00 \$ par cours
Formation – cours (1,5 h à 2,5 h) <i>Lundi au jeudi (en soirée) – 10 cours et + par session (session de septembre à décembre ou janvier à juin)</i>	35,00 \$ par cours	30,00 \$ par cours	35,00 \$ par cours
<i>Réservation de 2 sessions et +</i>	30,00 \$ par cours	25,00 \$ par cours	30,00 \$ par cours
Cuisine	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$

Frais de service à la carte, à l'heure, selon le règlement de taxation en vigueur (article 15).

Article 24 : Location de la bibliothèque

Items facturés au locataire	Prix
Réunion / Formation (1h à 3h) Incluant écran tactile	50,00 \$
Frais d'installation ou de ramassage d'une salle	Selon le taux horaire de l'article 15 du présent règlement

Article 25 : Prix pour items facturés au locataire

Items facturés au locataire	Prix
Aide pour remplir le permis d'alcool selon le règlement de taxation en vigueur	55,00 \$
Visite extra (après les deux comprises) à payer comptant lors de la visite	50,00 \$
Frais d'installation ou de ramassage d'une salle	Selon le taux horaire de l'article 15 du présent règlement
Location de la salle avant l'occupation officielle	75,00 \$ / jour
Loges et toilettes (avec surveillance parentale seulement)	100,00 \$
Installer et désinstaller la petite scène (Lorraine et Notre-Dame)	50,00 \$
Location de tapis bleus	25,00 \$
Location de la fontaine à punch (par jour)	50,00 \$
Location des nappes (par nappe)	10,00 \$
Location des coupes - 100 coupes et plus - moins de 100 coupes	100,00 \$ 1,00 \$ la coupe
Location et installation système de son compact Bluetooth	50,00 \$
Location et installation du projecteur et de la toile (Notre-Dame)	60,00 \$

La grande scène, la toile et le projecteur sont installés en permanence et sont compris dans la salle Lorraine. Pour les spectacles, les loges et toilettes sont incluses.

La petite scène de tapis de 1 pied de haut (quatre blocs totalisant 6 pieds par 8 pieds) est incluse dans la location de la salle La Marie-Anne seulement.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Items manquants ou brisés :

- Vaisselle 3,00 \$ / morceau (Assiettes, bols, tasses, coutellerie, ustensiles de service, coupes à vin, etc)
- Autres articles selon le prix de rachat.

Article 26 : Tarifs en cas de sinistre majeur

Bénévole :

Définition de bénévole : Le bénévole doit être enregistré dans le registre du coordonnateur de mission pour être reconnu.

Le bénévole sera rémunéré après le premier 72 heures du sinistre, période durant laquelle le citoyen doit subvenir à ses besoins et ceux de sa famille.

Pour obtenir le taux horaire, il devra avoir effectué huit heures de travail après le premier 72 heures. La rémunération commençant la 9^e heure sera de 20,00 \$ l'heure.

Les formations obligatoires pour les responsables de mission seront rémunérées à 20,00 \$ l'heure.

Cellulaire :

Toute personne à qui on demande de fournir son cellulaire personnel, non remboursé par la municipalité, aura une compensation de 50,00 \$ plus utilisation des données si nécessaire.

Article 27 : Parc Isaïe-Doire (Stadium)

Dépôt de clé	50,00 \$
Frais d'utilisation	300,00 \$ par équipe
Activités de groupe tout accès	200,00\$
Réservation pour organisme ou corporation	50,00 \$ terrain seulement

Référence : Politique d'utilisation du parc Isaïe-Doire

Article 28 : Frais d'inscription au Camp de jour

Les frais d'inscription au camp de jour de la Municipalité de Lorrainville sont les suivants :

- Tarif de 125 \$ par semaine pour le premier enfant, 115\$ pour le deuxième et 100\$ pour le troisième et les suivants, de la même fratrie.

Des frais de 5 \$ la minute par enfant seront facturés au parent retardataire.

Les journées de camp de jour manquées par l'enfant en raison d'une maladie, d'un voyage, d'un imprévu, d'une suspension, etc. ne sont pas remboursables.

Une fois l'inscription confirmée, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison.

Si un enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour le reste de la saison en raison de problèmes de santé (avec preuve médicale à l'appui), la municipalité de Lorrainville peut rembourser les semaines non utilisées, moins des



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

frais d'annulation de 50 \$. Toute demande de remboursement doit être effectuée à l'aide du formulaire intitulé « Demande de résiliation d'inscription ». Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception du formulaire par la municipalité de Lorrainville.

Article 29 : Tarif « Rallye des ventes de garage »

Le coût de location de table au Centre Richelieu pour le « Rallye des ventes de garage » est de 20 \$.

Il n'y a pas de coût pour les ventes de garage dans les cours des citoyens. Toutefois, l'inscription est obligatoire afin d'être affiché dans le dépliant.

Article 30 : Tarifs de déplacement pour 2026

La politique des frais de déplacement est modifiée pour les tarifs des dépenses 2026 comme suit :

- Essence : 0,61 \$ / km
- Déjeuner : 40,00 \$
- Dîner : 50,00 \$
- Souper : 60,00 \$

Article 31 : Abrogation des dispositions antérieures

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lorrainville.

Article 32 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2026.

Jean Martineau
Maire

Simon Gélinas
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion	: 6 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement	: 6 janvier 2026
Adoption du règlement	: 15 janvier 2026
Avis d'adoption	: 16 janvier 2026